

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand

Conseil	
N° de tiré à part :	FPU-TUI-DS
Déposé le :	16.06.20
Scanné le :	

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auguel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation :	Les examens	de fin de scolarité	à l'épreuve du	. Covid-19

La fermeture subite des classes, le 13 mars dernier, et la mise en place dans la précipitation de l'enseignement à distance, a révélé guelques éléments qui méritent réflexion.

Si la plupart des enseignants, et leurs directions ont immédiatement réagi avec pragmatisme et professionnalisme, beaucoup de parents se sont retrouvés submergés de travail, sans posséder les outils nécessaires à son organisation à domicile. Beaucoup s'en sont rendu compte, enseigner, c'est un métier!

Mais les parents n'ont pas été les seuls à devoir s'adapter à cette nouvelle situation inédite. Beaucoup d'enseignants se sont immédiatement inquiétés, par souci de bien faire, « de ne pas prendre du retard », de pouvoir préparer au mieux les examens et surtout les ECR, ces fameuses épreuves cantonales de référence.

La pression mise par ces deux échéances a été exacerbée par l'arrêt immédiat et inattendu des cours. Dans ces conditions, le Département a, à mon sens, pris rapidement la bonne décision en décidant d'annuler tous ces examens pour l'année scolaire 2020-2021, et de promouvoir les élèves selon leur situation au 13 mars ou au 1^{er} semestre.

Comme cela a été répété maintes fois, notre Canton est l'un des derniers à faire passer des examens de fin de scolarité. Les ECR sont également une spécificité vaudoise, issue d'un compromis lors des débats parlementaires sur de la LEO en 2011.

Il n'est cependant pas question ici de rouvrir cette boîte-là.

Les examens de fin de scolarité méritent par contre réflexion. En effet, ils ne sont pas uniformes, car s'organisent par région, voire par établissement dans certains rares cas. Cela soulève la question de l'égalité des chances et de la valeur d'une épreuve censée valider onze années de scolarité obligatoire. Faut-il encore le rappeler, des ECR sont aussi passées en 10^{ème} année par les élèves vaudois, donnant lieu à une note significative noyée parmi les évaluations annuelles.

Ainsi, à la lumière des effets collatéraux de cette situation sanitaire, il faut saisir l'occasion de réfléchir aux critères de certification des élèves vaudois. J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes :

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le parlement de l'influence des examens de fin de scolarité sur le taux de certification des élèves vaudois ?

- Le Conseil d'Etat envisage-t-il à court terme d'étudier la possibilité de supprimer les examens de fin de scolarité en 11^{ème}?
- Sinon, le Conseil peut-il envisager de déplacer les Epreuves cantonales de référence de 10^{eme} vers la 11^{eme} , afin d'en faire un examen de certificat cantonal ?

Ne souhaite pas développer	
Signature ·	
<u>orginataro :</u>	
<u>Signature(s) :</u>	